



**CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SB/1999/5
15 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT DANS LE CADRE DE LA PHASE PILOTE

**Questions à traiter dans le cadre de l'examen de la phase pilote,
notamment le troisième rapport de synthèse
sur les activités exécutées conjointement**

Note du secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1 - 4	4
PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LES QUESTIONS À TRAITER DANS LE CADRE DU BILAN COMPLET DE LA PHASE PILOTE DES AEC .	5 - 35	6
I. INTRODUCTION	5	6
II. QUESTIONS À EXAMINER	6 - 35	6
A. Répartition géographique des projets, compte tenu en particulier du manque de projets en Afrique, et analyse des facteurs en cause	6 - 9	6
B. Contribution des projets aux besoins des Parties en matière de renforcement des capacités et des institutions, en particulier dans le cas des Parties qui ont accueilli des projets	10 - 14	8

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
C. Contribution pour répondre aux besoins des pays hôtes en matière de développement durable, de priorités et de stratégies	15 - 16	9
D. Évaluation des avantages écologiques de l'atténuation des changements climatiques qui n'auraient pu être obtenus sans les activités exécutées conjointement, en prenant en considération l'ensemble des sources, des puits et des réservoirs pertinents et les méthodes employées pour mesurer, surveiller et vérifier de façon indépendante les émissions, par type de projet notamment, et les autres avantages écologiques obtenus	17 - 19	10
E. Contribution des projets et des activités connexes au transfert de technologies écologiquement rationnelles au pays hôte . . .	20 - 21	11
F. Identification des facteurs qui pourraient entraîner une augmentation du nombre des projets exécutés conjointement, compte tenu des dispositions du paragraphe 1 de la décision 5/CP.1	22 - 23	12
G. Évaluation du cadre uniformisé de présentation des rapports et étude des options qui s'offrent pour l'améliorer, notamment l'adoption d'une terminologie normalisée et de définitions communes pour les termes clefs concernant, entre autres, les coûts, les niveaux de référence, le contrôle, l'établissement de rapports et la vérification	24 - 25	13
H. Prendre en considération les coûts, notamment les coûts des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les coûts de transaction, et examiner les méthodologies correspondantes	26 - 32	13
I. Évaluer dans quelle mesure l'application de méthodes uniformisées d'examen et d'approbation des projets, tant par la partie qui accueille le projet que par la partie qui en assure le financement, peut contribuer à accroître la transparence globale et réduire les coûts de transaction	33 - 34	15
J. Déterminer les nouveaux travaux à entreprendre au sujet des niveaux de référence, du contrôle des projets, de l'établissement des rapports et des procédures de vérification	35	15

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
DEUXIÈME PARTIE : TROISIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT AU TITRE DE LA PHASE PILOTE	36 - 69	16
I. INTRODUCTION	36	16
II. SYNTHÈSE DES RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT	37 - 69	16
A. Description des projets	38 - 54	16
B. Acceptation, approbation ou aval gouvernemental	55	22
C. Mesure dans laquelle les activités exécutées conjointement sont compatibles avec le développement économique du pays et ses priorités et stratégies socioéconomiques et écologiques et contribuent à les promouvoir	56	23
D. Avantages découlant des activités exécutées conjointement	57	23
E. Avantages réels, mesurables et durables qui n'auraient pas été possibles sans l'activité exécutée conjointement	58 - 61	23
F. Financement des activités exécutées conjointement	62 - 64	24
G. Contribution au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels	65 - 68	25
H. Observations complémentaires	69	25

Annexes ¹

Annexe I

Tableau 1. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote : principales caractéristiques des projets

Tableau 2. Nombre d'activités et impact des gaz à effet de serre, par type d'activité, durant la durée de vie des projets

Tableau 3. Nombre d'activités, par type et par région

Annexe II

Projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports sur les activités exécutées conjointement

^{1/} Les annexes au présent document figurent dans un additif publié sous la cote FCCC/SB/1995/5/Add.1.

INTRODUCTION

1. Les initiatives visant à faire face aux changements climatiques peuvent donner lieu à une action concertée des Parties intéressées. C'est là un des principes énoncés dans la Convention (art. 3.3). À sa quatrième session, dans sa décision 6/CP.4 ², la Conférence des Parties a confirmé sa décision 5/CP.1 ³ instituant une phase pilote pour les activités exécutées conjointement (dénommée ci-après "phase pilote" des AEC) par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Partie de l'annexe I), phase à laquelle les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (autres Parties) pouvaient, si elles le souhaitaient, participer à titre volontaire.

2. Le présent document, qui traite de la phase pilote des AEC, comprend deux parties principales et un additif ⁴ et donne suite à divers mandats : i) la première partie contient un rapport sur les questions à traiter dans le cadre du bilan complet de la phase pilote des AEC à la onzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI), en vue d'élaborer une recommandation à l'intention de la cinquième session de la Conférence des Parties sur d'autres mesures ⁵; ii) la deuxième partie, qui contient le troisième rapport de synthèse sur la phase pilote des AEC, demandé dans la décision 5/CP.1, est destinée à aider la Conférence des Parties à examiner l'état d'avancement de la phase pilote et à prendre une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures, avant la fin de la présente décennie; et iii) l'additif, qui comprend dans l'annexe I des tableaux contenant des données structurées relatives à tous les projets d'AEC, et dans l'annexe II, une proposition concernant le cadre uniformisé de présentation des rapports révisé, faite sur la base des informations communiquées par les Parties au secrétariat sur les résultats pratiques de l'utilisation dudit cadre, adopté dans la décision 10/CP.3 ⁶.

3. Le présent document est fondé sur les rapports présentés par 11 Parties qui ont répondu avant le 7 juillet 1999 à la demande d'informations concernant les résultats des expériences en cours relatives à 122 projets d'AEC à divers stades d'exécution, et le travail méthodologique effectué au cours de la phase pilote.

^{2/} Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

^{3/} Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

^{4/} Voir la note 1.

^{5/} Voir le document FCCC/SBSTA/1999/6.

^{6/} Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

4. Les Parties noteront que les exemples cités dans le cadre de la phase pilote des AEC figurent également dans la synthèse des propositions faites par les Parties sur les principes, modalités, règles et lignes directrices concernant les mécanismes, en application des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/1999/8), en particulier dans les parties portant sur les projets prévus à l'article 6 et le mécanisme pour un développement propre.

**PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT SUR LES QUESTIONS À TRAITER DANS LE CADRE
DU BILAN COMPLET DE LA PHASE PILOTE DES AEC**

I. INTRODUCTION

5. À leur dixième session, les organes subsidiaires ont décidé que l'examen de la phase pilote visée dans les décisions 5/CP.1, paragraphe 3 b) et 6/CP.4 portera notamment sur les questions figurant sous les titres ci-dessous. Les Parties ont été invitées à présenter des vues et des informations supplémentaires avant le 7 juillet 1999. Le secrétariat a été prié d'élaborer un rapport fondé sur ces propositions ⁷, ainsi que sur d'autres informations fournies dans le cadre des rapports présentés sur la phase pilote des AEC, en utilisant le cadre uniformisé de présentation des rapports. Les éléments dégagés des activités relatives aux questions méthodologiques identifiées par le SBSTA à sa cinquième session, et des travaux pertinents prévus par les articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto, sont également mentionnés ⁸.

II. QUESTIONS À EXAMINER

A. Répartition géographique des projets, compte tenu en particulier du manque de projets en Afrique, et analyse des facteurs en cause

6. Le nombre de Parties qui acquièrent une expérience concrète et un "apprentissage par la pratique" dans le cadre de la phase pilote des AEC a quadruplé depuis 1997. Le nombre de projets ⁹ et de pays hôtes a augmenté de 30 % au cours de l'année passée, et quatre des huit nouveaux pays hôtes sont africains. Sur les 44 Parties qui sont en train de se familiariser avec les AEC, 33 le font en tant que hôtes et 11 en tant qu'investisseurs.

^{7/} Quatre Parties visées à l'annexe II (Australie, États-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Suisse) et une Partie non visée à l'annexe I (République populaire de Chine) ont présenté des informations et des vues supplémentaires.

^{8/} Les questions méthodologiques ont été identifiées dans le rapport sur les travaux de la cinquième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/1997/4). Le secrétariat a fait rapport sur ces questions dans les documents FCCC/SBSTA/1997/INF.3 et FCCC/CP/1998/INF.3. Le recueil des communications présentées dans le cadre du séminaire technique de la Convention-cadre sur les changements climatiques sur les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto a été distribué à toutes les Parties à la dixième session des organes subsidiaires.

^{9/} Le présent rapport de synthèse ne porte que sur les projets d'AEC pour lesquels l'ensemble des autorités nationales désignées (AND) des Parties participant à une activité, comme indiqué à l'annexe IV du document FCCC/SBSTA/1996/8 ont soumis un rapport, soit conjointement, soit séparément. (Voir également le paragraphe 57.)

La liste détaillée des projets ainsi que tous les autres tableaux connexes figure en annexe au présent document ¹⁰.

7. La répartition des projets entre les régions et les pays demeure inégale, en dépit des améliorations enregistrées récemment. Deux tiers des projets sont exécutés par des Parties visées à l'annexe I, ou plus exactement des Parties visées à l'annexe II intervenant en tant qu'investisseurs et des Parties en transition sur le plan économique intervenant en tant que hôtes, avec plus d'un tiers des projets concentrés dans deux pays en transition sur le plan économique (PET) (Lettonie (24) et Estonie (20)). Toutefois, le nombre de projets menés sur le territoire de Parties non visées à l'annexe I est en augmentation. Ainsi, cette année, 22 Parties ont fait état de projets d'AEC, contre 3 seulement en 1997. Elles représentent deux tiers de l'ensemble des Parties hôtes. Cinq projets sont actuellement mis en oeuvre en Afrique (AFR) : Afrique du Sud, Burkina Faso, Maroc, Maurice et Mauritanie. Dans la région de l'Asie et du Pacifique (ASP), les projets, dont le nombre est passé de 6 à 9, ont pour cadre le Bhoutan, la Chine, Fidji, les Îles Salomon, l'Inde, l'Indonésie (deux projets), Sri Lanka et la Thaïlande. Vingt-neuf projets sont en cours d'exécution en Amérique latine et aux Caraïbes (ALC), dont 9 au Costa Rica, 5 au Mexique, 4 du Honduras, 4 en Bolivie, 2 en Équateur et 2 au Guatemala. Le Belize, le Nicaragua et le Panama comptent un projet chacun.

8. Les Parties ont identifié parmi les causes de la répartition inégale les facteurs suivants : a) différences de situation de l'investissement; b) écarts culturels; c) insuffisance de l'infrastructure; d) capacité institutionnelle inégale; e) absence relative des sociétés d'investissement; f) absence de politique en matière d'AEC et d'un ensemble de règles opérationnelles claires et transparentes de la part des pays hôtes; g) méconnaissance de la part du secteur privé des pays hôtes des possibilités offertes par les AEC; h) différence quant au degré de connaissance et d'acceptation des AEC par les parties prenantes locales; i) manque de capacité de formuler des propositions sur des projets globaux d'AEC; j) existence de préférences encouragées par les partenariats commerciaux établis, des considérations stratégiques et les priorités politiques qu'accordent les investisseurs à certains domaines; k) différence de coûts de réduction et de transaction des émissions de gaz à effet de serre due notamment à certains des secteurs susmentionnés; et l) fait que la réduction ou l'élimination des émissions de gaz à effet de serre par les puits ne soient pas portées au crédit des Parties concernées.

9. Mener des études sur la stratégie nationale, et surtout, adopter une politique favorable et des règles et règlements clairs et transparents ont été considérés comme des mesures vitales pour éliminer certains obstacles et renforcer les capacités locales. Toutefois, une Partie a signalé qu'il était improbable de venir à bout d'obstacles systémiques à l'investissement direct étranger dans certains pays par des mesures d'incitation prises dans le cadre des AEC, ou même au titre de l'article 6 ou de projets relatifs au mécanisme pour un développement propre.

^{10/} Pour des informations à jour sur la phase pilote des AEC, on consultera le site Internet de la Convention-cadre sur les changements climatiques (<http://www.unfccc.de/program/aij>). Les Parties recevront des informations orales lors des sessions des organes subsidiaires sur tous les changements qui ont eu lieu.

B. Contribution des projets aux besoins des Parties en matière de renforcement des capacités et des institutions, en particulier dans le cas des Parties qui ont accueilli des projets

10. Le nombre de Parties participantes et des projets ayant augmenté, la phase pilote des AEC aide actuellement les pays à renforcer les capacités, en particulier en consolidant l'expérience acquise sur le plan des procédures et sur le plan institutionnel. De manière générale, la participation aux projets d'"apprentissage par la pratique" a permis de se familiariser avec les difficultés en matière de détermination des niveaux de référence et du caractère additionnel, ainsi qu'avec le fonctionnement et la gestion des projets, et la mise au point d'arrangements institutionnels aussi bien dans les pays Parties investisseurs que les pays Parties hôtes. Parmi ces derniers, ceux qui ont mis en place un service responsable des activités exécutées conjointement réussissent mieux à attirer les ressources financières et à les orienter vers des domaines prioritaires du développement national. Les Parties développent actuellement leurs activités dans ce domaine en désignant des centres de coordination nationaux pour les AEC et en organisant des ateliers, séminaires et conférences techniques sur la phase pilote des AEC et sur les mécanismes fondés sur l'exécution de projets et en y participant, conformément aux articles 6 et 12 du Protocole de Kyoto, relatifs au mécanisme pour un développement propre.

11. Les experts de l'atelier de la Convention-cadre sur les changements climatiques organisé en 1998 sur le renforcement des capacités ont souligné de nouveau le fait que les capacités et les besoins n'étaient pas les mêmes chez tous les pays hôtes, et ce en raison des différences en ce qui concerne l'environnement de l'investissement, la mise au point de politiques et de projets et le niveau de développement des infrastructures et des structures administratives. Les éléments clés pour améliorer les chances de succès des projets étaient l'existence de promoteurs locaux qui pouvaient faciliter l'action du gouvernement; la prise de conscience par les décideurs du lien entre les changements climatiques et le développement; et la création d'un environnement porteur. Des communications ont été faites sur les différents stades d'une action pouvant être entreprise par les pays hôtes et des mesures pratiques (voir FCCC/CP/1998/INF.3).

12. Une Partie visée à l'annexe II, soulignant que les vues des Parties hôtes étaient essentielles pour le processus d'examen de la question du renforcement des capacités et des institutions, a adressé un résumé récapitulatif sur les besoins identifiés par des experts venant de pays en transition sur le plan économique ¹¹. Il s'agit de ce qui suit : a) une meilleure sensibilisation du public aux questions environnementales et son "éducation en matière de climat"; b) l'accès régulier des milieux d'affaires, des industriels, des municipalités, des autorités locales et des ONG à des informations mises à jour sur les changements climatiques, les AEC, l'article 6 et les possibilités offertes par le mécanisme pour un développement propre, et ce de préférence dans les langues locales;

¹¹/ Pour plus de précisions, prière de se reporter au document "Synthesis Study of the National AIJ/JI/CDM Strategy Studies Program". Des exemplaires peuvent en être obtenus par l'intermédiaire du programme pilote suisse des AEC, du Ministère finlandais de l'environnement et/ou, de la Banque mondiale.

c) une meilleure connaissance de la vulnérabilité aux changements climatiques, de l'insuffisance de ressources financières destinées aux politiques en matière d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements, et des avantages que peuvent offrir les mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto; d) le recours à des spécialistes pour identifier, évaluer, exécuter, gérer et superviser les AEC, les activités entreprises au titre de l'article 6 et les projets concernant le mécanisme pour un développement propre (par exemple les capacités pour l'analyse financière des projets; les compétences en matière de gestion); e) les compétences nécessaires pour coupler, au niveau décisionnel, les stratégies/plans avec une analyse économique et financière réaliste; f) les compétences en matière d'environnement dans le secteur privé et une meilleure connaissance des choix technologiques (coûts, bénéfices); g) l'infrastructure et le savoir-faire nécessaires pour conduire des études de modélisation quantitative (par exemple les projections sur les émissions, les estimations relatives aux possibilités commerciales); et h) la conception d'arrangements institutionnels efficaces.

13. Afin de pouvoir mieux évaluer la mesure dans laquelle la participation à la phase pilote des AEC permettait de renforcer la capacité endogène, le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports (voir l'annexe II) recommande expressément davantage d'informations, par exemple sur les acteurs qui participent à l'identification des niveaux de référence.

14. On peut noter également que la question du renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne les mécanismes fondés sur les projets, est traitée dans le document FCCC/SB/1999/6 qui sera examiné à la onzième session des organes subsidiaires au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé : Renforcement des capacités.

C. Contribution pour répondre aux besoins des pays hôtes en matière de développement durable, de priorités et de stratégies

15. Comme il est indiqué dans la synthèse ci-dessous, on considère de manière générale que les projets d'AEC contribuent à la réalisation des objectifs nationaux définis dans les domaines économique, social, environnemental et du développement, bien que les détails les concernant soient souvent limités. Les Parties énumèrent toute une série de buts et objectifs avec lesquels les activités exécutées conjointement doivent être compatibles : certaines mentionnent des objectifs de développement durable dans le domaine de la foresterie et de l'utilisation des terres et de l'énergie et des transports ainsi que la nécessité d'équilibrer les échanges de biens traditionnels et de biens non traditionnels. D'autres demandent que l'activité soit compatible avec des politiques nationales, sectorielles et/ou locales particulières ou concourent à leur succès et précisent les critères de sélection correspondants.

16. Certaines Parties ont adressé des informations et/ou des vues, études et articles concernant ce sujet dont il ressort que la contribution de ces activités au développement durable doit être évaluée par les Parties hôtes. Selon l'une des Parties, il serait utile pour la Conférence des Parties/la Réunion des Parties d'élaborer à l'intention des Parties hôtes des lignes directrices pour l'évaluation de la contribution apportée au développement durable par les projets concernant le mécanisme pour un développement propre.

Ces lignes directrices pourraient recommander par exemple que les Parties intéressées locales participent au processus d'évaluation ou que la Partie hôte concernée définisse pour chaque projet un ou plusieurs indicateurs quantitatifs/qualitatifs de développement durable qui peuvent être suivis tout au long du processus d'exécution du projet.

D. Évaluation des avantages écologiques de l'atténuation des changements climatiques qui n'auraient pu être obtenus sans les activités exécutées conjointement, en prenant en considération l'ensemble des sources, des puits et des réservoirs pertinents et les méthodes employées pour mesurer, surveiller et vérifier de façon indépendante les émissions, par type de projet notamment, et les autres avantages écologiques obtenus

17. Cette année, l'impact combiné de la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur toute la vie utile des projets d'AEC est de l'ordre de 206 millions de tonnes d'équivalent CO₂, contre 162 millions de tonnes en 1998. En moyenne, par projet, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre est réduite ou fixée sur 16 ans en moyenne ¹², s'élèverait à 1,9 million de tonnes ¹³. Environ quatre projets sur cinq sont des projets d'efficacité énergétique ou des projets d'exploitation de sources d'énergie renouvelables. Douze projets concernant la foresterie, 13 projets d'efficacité énergétique et trois projets de piégeage des émissions fugaces contribuent respectivement pour 65 % et 14 % environ à l'impact global sur les émissions de gaz à effet de serre. Quarante projets d'efficacité énergétique, pour la plupart relativement modestes, contribuent pour environ 4 % de cet impact. Les émissions de gaz à effet de serre réduites ou fixées sont actuellement modestes par rapport à celles estimées, et ce essentiellement en raison du fait que l'exécution de nombreux projets débute à peine.

18. S'agissant des méthodes utilisées pour évaluer les avantages écologiques, la plupart des Parties soulignent la nécessité d'autres lignes directrices concernant les méthodes d'établissement des niveaux de référence. Certaines Parties signalent qu'elles ont élaboré de telles lignes directrices à l'intention des promoteurs de projets. Les avantages écologiques d'un projet d'AEC sur l'atténuation des changements climatiques sont considérés comme mesurables si le niveau actuel des émissions de gaz à effet de serre dans les scénarios de référence peuvent être établis avec un degré de certitude

^{12/} En l'absence d'une définition dans le cadre uniformisé de présentation des rapports, la définition de la vie utile varie selon les projets. Le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports contient un nouvel ensemble de dates et propose une définition de la vie utile.

^{13/} Calcul fait sur la base de données concernant 108 des 122 projets et relatives aux émissions de gaz à effet de serre réduites ou fixées.

raisonnable ¹⁴. Les conditions dans lesquelles une approche ou une autre peut être plus efficace et les avantages et inconvénients en jeu sont actuellement examinés dans la perspective des mécanismes fondés sur l'exécution des projets prévus au Protocole de Kyoto.

19. Pour ce qui est de la mesure, du contrôle et de la vérification indépendante des émissions, les méthodes seront fonction du type de projet, de ses caractéristiques technologiques particulières et de ses effets au-delà des limites du système. Les lignes directrices et les protocoles concernant le contrôle et la vérification doivent être élaborés de façon à tenir compte de la diversité des caractéristiques. Certaines lignes directrices nationales qui ont été élaborées sur ces questions pourront servir de point de départ. Certaines Parties ont fait des propositions sur des définitions opérationnelles de certains termes clés analogues à ceux proposés par les participants au Séminaire de la Convention-cadre sur les changements climatiques ¹⁵ tenu en 1998, qui a réuni des experts venant de sociétés de vérification des comptes et de certification, des représentants des bureaux nationaux d'enregistrement des AEC et des représentants des autorités nationales désignées ¹⁶. D'autres documents techniques concernant ces questions ont été présentés au Séminaire technique de la Convention-cadre sur les changements climatiques, tenu sur les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto et figurent dans le recueil des communications distribué aux Parties à la dixième session des organes subsidiaires.

E. Contribution des projets et des activités connexes au transfert de technologies écologiquement rationnelles au pays hôte

20. Les informations disponibles n'indiquent pas la mesure dans laquelle les projets ont contribué au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels : plusieurs voies de transfert de technologies ont été souvent décrites de manière générale, y compris la fourniture

¹⁴/ FCCC/SBSTA/1997/INF.3.

¹⁵/ Voir document FCCC/CP/1998/INF.3.

¹⁶/ Les définitions suivantes des mécanismes fondés sur l'exécution des projets, notamment les projets d'AEC, peuvent être considérées comme des définitions générales : i) "approbation" : condition selon laquelle la participation volontaire à un projet doit être approuvée par chacune des Parties y participant; ii) "contrôle" : surveillance/mesure périodique systématique de l'exécution du projet et collecte de données; iii) vérification : évaluation indépendante des résultats obtenus par rapport à des critères préétablis; iv) "certification" : procédure par laquelle un organisme indépendant accrédité donne par écrit l'assurance qu'une activité ou un résultat obtenu répond à un ensemble de critères. Il est à noter que la certification n'est pas impérative dans le cadre des activités exécutées conjointement. Toutefois, deux projets (l'un concernant la foresterie et l'autre l'énergie) ont fait l'objet d'une vérification et d'une certification de la part d'une tierce partie. À ce jour, aucun rapport détaillé n'a été présenté par les Parties participant à ces activités en ce qui concerne les expériences et les enseignements tirés.

de compétences techniques (par l'apport de spécialistes), la coopération entre pourvoyeurs étrangers et partenaires locaux; l'organisation de réunions techniques (conférences et séminaires par exemple), la prestation de services consultatifs techniques (documentation et formation par exemple) et la coordination entre les différents groupes intéressés (par exemple entre les chefs d'entreprise confrontés à des problèmes analogues).

21. Un pays hôte a signalé que les projets d'AEC ont peut-être contribué à la démonstration et à la diffusion de technologies écologiquement rationnelles mais que, en l'absence de lignes directrices et de normes, il était difficile d'évaluer dans quelle mesure la technologie a été transférée dans le cadre des activités exécutées conjointement. Le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports figurant à l'annexe II du présent document contient des propositions tendant à améliorer la communication des informations.

F. Identification des facteurs qui pourraient entraîner une augmentation du nombre des projets exécutés conjointement, compte tenu des dispositions du paragraphe 1 de la décision 5/CP.1

22. Les Parties ont retenu les raisons ci-après comme étant des facteurs qui freinent l'augmentation du nombre de projets d'AEC : a) le fait qu'il n'y ait pas d'obligation (dans la législation nationale, par exemple) pour le secteur privé des Parties visées à l'annexe I de limiter les émissions de gaz à effet de serre; b) le fait que la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou leur élimination par les puits ne soient pas portées au crédit des Parties concernées; c) l'absence de procédure de mise au point et d'approbation des projets dans les pays hôtes et l'insuffisance des moyens opérationnels; d) l'incertitude, au vu des points a) et b) ci-dessus, en ce qui concerne la probabilité de ratifier le Protocole de Kyoto et de sélectionner les projets d'AEC ouvrant droit à crédits au titre de l'article 6 et des projets concernant le mécanisme pour un développement propre; e) les coûts élevés de transaction; et f) l'incertitude concernant deux grandes questions méthodologiques liées, l'identification du niveau de référence des projets et le caractère additionnel.

23. Malgré l'importance des facteurs cités plus haut, les connaissances de base - condition préalable à la promotion des projets d'AEC - se sont sensiblement enrichies, à mesure que les Parties sont devenues conscientes des avantages potentiels qu'offre l'exécution de la phase pilote d'AEC, et que les projets se diversifient et se multiplient au niveau régional. En outre, au cours des 18 derniers mois, plusieurs ateliers régionaux et nationaux tenus sur les activités exécutées conjointement et/ou les projets concernant le mécanisme pour un développement propre ont permis de se rapprocher davantage de cet objectif. Cet élargissement du champ des connaissances se traduit par d'autres indicateurs, dont les expériences portant sur différents types de projets menés par un seul pays hôte ou celles concernant des projets mis en oeuvre dans différentes régions par la Partie qui assure l'investissement.

G. Évaluation du cadre uniformisé de présentation des rapports et étude des options qui s'offrent pour l'améliorer, notamment l'adoption d'une terminologie normalisée et de définitions communes pour les termes clefs concernant, entre autres, les coûts, les niveaux de référence, le contrôle, l'établissement de rapports et la vérification

24. La qualité des rapports soumis - degré d'homogénéité, portée et niveau de détail - s'est sensiblement améliorée. Mais des disparités existent encore pour ce qui est des précisions concernant les questions traitées, ce qui limite le champ de l'analyse de certaines questions clefs telles que les avantages écologiques, sociaux/culturels et économiques ou le rapport coût/efficacité des projets.

25. Le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports figurant à l'annexe II tient compte des vues des Parties et de leurs efforts pour normaliser l'information et la rendre plus maniable. Il reste certes à faire dans le domaine de la mise au point d'une terminologie commune et de définitions normalisées, mais le projet de cadre uniformisé révisé contient plusieurs propositions, concernant entre autres les dépenses (voir également la partie H ci-dessous). Il propose également de rendre obligatoire l'établissement de rapports communs et simultanés par toutes les autorités nationales désignées appliquant le cadre uniformisé de présentation des rapports.

H. Prendre en considération les coûts, notamment les coûts des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et les coûts de transaction, et examiner les méthodologies correspondantes

26. Les activités exécutées conjointement devraient "contribuer à l'obtention au moindre coût d'avantages à l'échelle mondiale" et devraient "se traduire par des avantages écologiques à long terme réels et mesurables concernant l'atténuation des changements climatiques, qui n'auraient pas été possibles sans ces activités" (décision 5/CP.1). Par conséquent il importe d'être capable d'évaluer la différence entre les coûts d'un projet d'AEC et ceux qu'entraînerait le scénario de référence envisagé.

27. Toutefois, la base de calcul des coûts et des effets sur les émissions de gaz à effet de serre n'est pas souvent suffisamment expliquée dans les rapports et ne permet pas de refaire les calculs. Les définitions du coût de l'activité exécutée conjointement et des autres indicateurs, comme la durée de l'activité et les données techniques, ne sont pas concordantes. La plupart des données relatives aux coûts, au coût/efficacité et à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre réduite ou fixée ne représentent que des estimations plus ou moins précises, et ce en raison essentiellement des incertitudes concernant les procédures appropriées pour déterminer les niveaux de référence et de problèmes terminologiques et conceptuels. Par conséquent, leur utilité pour l'analyse est limitée. Le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports figurant à l'annexe II traite de ces questions et avance des propositions sur la manière de modifier le cadre uniformisé de présentation des rapports de façon que ces informations deviennent plus concordantes et constituent une meilleure base pour l'analyse.

28. Au sujet des approches méthodologiques, une Partie a signalé qu'elle exige des promoteurs de projets l'utilisation de la valeur actualisée nette pour les coûts et les recettes, exprimée en dollars des États-Unis (en indiquant l'année de référence). Cette méthode permet de ramener toutes les valeurs à une unité/valeur comparable à un moment donné, en tenant compte d'effets tels que, notamment, l'inflation, les taux d'intérêt (actualisation) et les différences de pouvoir d'achat. Cette méthode uniforme a été appliquée facilement grâce aux tableurs. Toutefois, son utilisation pouvant requérir la révélation d'hypothèses concernant certains paramètres clefs, cela nécessiterait la mise en place de procédures assurant la confidentialité.

29. S'agissant de la détermination du rapport coût/efficacité, qui consiste à comparer les coûts par tonne d'équivalent CO₂ réduite de divers scénarios (de projet), une Partie a suggéré de comparer la valeur actualisée nette des coûts du projet d'AEC à celle des coûts du projet de référence. La différence peut représenter les quantités d'émissions de gaz à effet de serre réduites ou éliminées grâce au projet d'AEC. Cette méthode permettrait de prendre en considération toutes les différences de coût possibles.

30. Des Parties ont proposé que les définitions des postes de dépenses soient harmonisées de la manière suivante : i) coûts d'élaboration des projets; ii) coûts d'investissement; iii) coûts d'exécution/installation; iv) coûts d'exploitation et d'entretien (y compris les coûts du combustible en tant qu'élément d'un poste); et v) autres dépenses. Il serait peut être nécessaire d'identifier les éléments qui relèvent de chacune des catégories sus-mentionnées, afin d'assurer la comparabilité de ces éléments. Si des Parties souhaitent améliorer cette approche, il faudra procéder à une révision supplémentaire de la section relative aux dépenses dans le cadre uniformisé de présentation des rapports en faisant appel à des experts.

31. Certaines Parties se sont exprimées au sujet des coûts de transaction. On note généralement que les transactions associées à la phase pilote des activités exécutées conjointement sont relativement coûteuses aussi bien au niveau macroéconomique qu'à celui de l'exécution des projets. Les chiffres relatifs aux dépenses ne sont pas définis et présentés de manière claire. Certaines Parties ont signalé que des coûts de transaction ont été encourus lorsqu'il a fallu apparier promoteurs et investisseurs potentiels; sensibiliser les parties concernées aux activités exécutées conjointement et à la Convention; déterminer des niveaux de référence crédibles; et obtenir l'approbation du pays hôte et du pays investisseur. L'absence d'une terminologie et de lignes directrices communes a été identifiée comme l'un des autres facteurs négatifs dans ce domaine. L'expérience de ces questions aidant, on devrait pouvoir réduire certains de ces coûts de transaction. En distinguant clairement entre les coûts de production et les coûts de transaction, on pourrait, par exemple, inclure dans les coûts de production engagés au titre des réductions d'émissions certifiées certains postes qui figurent dans la rubrique coûts de transaction (identification des niveaux de référence et de l'additionalité, contrôle, vérification) comme par exemple dans le cas des projets concernant le mécanisme pour un développement propre.

32. La question des coûts de transaction est un élément important dans les débats sur les différentes approches de la détermination des niveaux de référence. Alors qu'une approche "descendante" ou "par niveau repère" peut entraîner pour les promoteurs de projets et/ou leurs exécutants des coûts plus bas que ceux occasionnés par la détermination des niveaux de référence

"par projet" ¹⁷, les dépenses faites au titre du budget de l'État (par exemple pour déterminer des "repères" à l'avance et les mettre à jour pour un certain nombre de types de projets dans divers contextes) peuvent être considérables.

I. Évaluer dans quelle mesure l'application de méthodes uniformisées d'examen et d'approbation des projets, tant par la partie qui accueille le projet que par la partie qui en assure le financement, peut contribuer à accroître la transparence globale et réduire les coûts de transaction

33. Selon une Partie hôte, la situation et les procédures d'approbation et d'examen peuvent différer selon les Parties, et par conséquent la normalisation n'était pas nécessaire. D'autres Parties estiment qu'un ensemble de critères opérationnels et de lignes directrices pour l'identification des projets (y compris pour les niveaux de référence et le caractère additionnel), l'établissement des rapports, le contrôle et la vérification - selon des règles internationales adoptées par la Conférence des Parties et une terminologie commune - faciliteraient la transparence et réduiraient les coûts de transaction. On peut obtenir d'autres progrès en matière de transparence et de réduction des coûts de transaction en rendant plus aisément accessibles les informations concernant les procédures nationales d'approbation et les critères additionnels pour le choix des projets (par exemple l'autorité nationale désignée, les secteurs prioritaires, les types particuliers de projets).

34. Le projet de cadre uniformisé révisé de présentation des rapports vise à résoudre certains de ces problèmes. Toutefois, d'autres efforts seront sans doute nécessaires pour traiter les questions mentionnées ci-dessous.

J. Déterminer les nouveaux travaux à entreprendre au sujet des niveaux de référence, du contrôle des projets, de l'établissement des rapports et des procédures de vérification

35. Selon les Parties, les domaines nécessitant des travaux plus poussés sont notamment :

a) La mise au point d'une terminologie commune et de définitions normalisées;

^{17/} L'approche par projet est fondée aussi bien sur une appréciation technique que sur une analyse des facteurs locaux et vise à faire une estimation adaptée à chaque projet ou activité. La méthode "matricielle"/par repère s'appuie souvent sur une approche technique pour déterminer les valeurs normales de référence pour une technologie donnée, l'utilisation des terres ou le secteur industriel. Quant à l'approche "descendante" elle vise à déterminer un niveau de référence généralisé pour un pays ou un secteur économique important et s'appuie souvent sur analyse macroéconomique (FCCC/CP/1998/INF.3).

b) L'élaboration de critères opérationnels pour diverses méthodes applicables à l'identification des niveaux de référence et à l'additionalité, dans le cadre de l'élaboration des lignes directrices ¹⁸;

c) La révision du cadre uniformisé de présentation des rapports, chaque fois que cela est nécessaire;

d) La mise au point des lignes directrices et de protocoles types pour le contrôle et la vérification 18/; et

e) L'identification des problèmes fondamentaux qui auraient des incidences sur la mise au point des lignes directrices.

DEUXIÈME PARTIE : TROISIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR LES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT AU TITRE DE LA PHASE PILOTE

I. INTRODUCTION

36. Le présent rapport de synthèse, troisième de la série, porte sur 122 projets d'AEC, pour lesquels des informations ont été soumises. En ce qui concerne les programmes nationaux d'AEC, aucune autre Partie n'a soumis d'informations, même si certaines ont fourni des mises à jour concernant des activités qui figuraient dans les rapports précédents. Ces quelques données supplémentaires n'ont pas permis de tirer de nouvelles conclusions. Des informations détaillées sur plusieurs rapports concernant les programmes sont disponibles sous forme électronique sur le site Internet de la Convention ¹⁹.

II. SYNTHÈSE DES RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS EXÉCUTÉES CONJOINTEMENT

37. Les résultats tirés des rapports sont présentés succinctement suivant la structure du cadre uniformisé de présentation des rapports. Les rubriques du cadre uniformisé soulignées dans les paragraphes suivants sont suivies d'une lettre et d'un numéro renvoyant à la section et au paragraphe correspondants du cadre.

A. Description des projets

38. La liste des projets désignés par leur titre (A.1) figure au tableau 1 de l'annexe I du présent document (voir aussi le paragraphe 57 ci-après).

¹⁸/ Parallèlement à la dixième session des organes subsidiaires, le secrétariat a convoqué un forum de la Convention sur les mécanismes fondés sur l'exécution des projets qui a examiné, notamment, des questions relatives à l'identification des niveaux de référence, le contrôle, l'établissement des rapports, la vérification et la certification. Le secrétariat organisera un autre forum en marge de la onzième session des organes subsidiaires, offrant ainsi la possibilité aux représentants des Parties et aux experts d'échanger davantage de données d'expérience.

¹⁹/ Site Internet de la Convention: <http://www.unfccc.de/program/aij>

39. Parmi les participants/acteurs (A.2) ayant actuellement engagé des activités exécutées conjointement figurent des organismes gouvernementaux, des entreprises du secteur privé, y compris des sociétés internationales d'audit et de certification, des organisations non gouvernementales, des établissements universitaires, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (ci-après dénommée Banque mondiale) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)²⁰. Les fonctions confiées aux participants du pays hôte sont les suivantes : agents de liaison du gouvernement pour l'exécution du projet; propriétaire des installations se trouvant sur le site de l'activité; investisseur et promoteur local; ainsi que l'organisme chargé de rendre compte des projets d'AEC et d'assurer l'exécution de ceux-ci ou de procéder à l'évaluation de l'activité. Les tâches assignées aux participants du pays investisseur sont essentiellement financières et techniques. Ceux-ci sont chargés plus précisément de fournir l'appui technique et d'assurer le transfert de savoir-faire; de la gestion et de l'administration de l'activité exécutée conjointement; du contrôle scientifique; et du financement des opérations de surveillance. Étant donné que l'on ne dispose actuellement d'aucune information normalisée et détaillée sur le rôle et les activités des participants, le projet de révision du cadre uniformisé de présentation des rapports contient des propositions à cet égard (voir l'annexe II).

40. Parmi les informations relatives à l'activité (A.3), on distingue a) la description générale de l'activité; b) le type d'activité; c) le lieu de l'activité; d) les dates prévues de début et de fin de l'activité ainsi que la vie utile de l'activité si celle-ci ne coïncide pas avec les dates de début et de fin; e) l'état d'avancement de l'activité; f) et les données techniques.

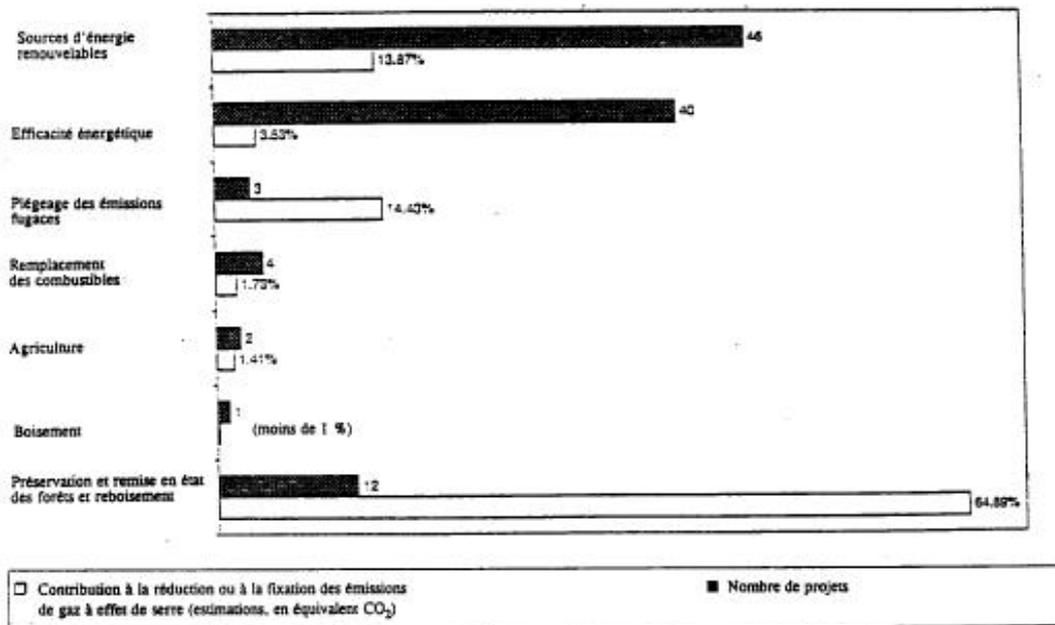
41. Les 122 projets se répartissent en plusieurs catégories (le nombre de projets par catégorie est indiqué entre parenthèses) : sources d'énergie renouvelables (46); efficacité énergétique (49); piégeage des émissions fugaces (4); remplacement des combustibles (7); agriculture (2); réduction/fixation des émissions grâce au boisement (2); et préservation/remise en état des forêts ou reboisement (12). Jusqu'ici, les Parties n'ont rendu compte d'aucune activité concernant les procédés industriels, les solvants, l'élimination des déchets ou les combustibles de soute. En bref, 75 % des projets présentés avaient trait aux sources d'énergie renouvelables ou à l'efficacité énergétique.

42. La figure 1 permet de comparer, pour chaque type d'activité, le nombre de projets et leur contribution à la réduction ou à la fixation des émissions de gaz à effet de serre (en équivalent CO₂), en ce qui concerne les 108 projets pour lesquels de telles informations sont disponibles. Les 12 projets de préservation et de remise en état des forêts et de reboisement contribuent pour environ 66 % à l'impact total (estimations) des projets d'AEC en cours sur les émissions de gaz à effet de serre. Les contributions respectives des projets relatifs aux sources d'énergie renouvelables et des projets visant à piéger les émissions fugaces sont de l'ordre de 14 %; quant aux projets d'efficacité énergétique et aux projets concernant le remplacement des combustibles et à ceux visant le boisement et l'agriculture, la part de la réduction totale des émissions à mettre à leur actif devrait être inférieure

20/ Dans ces cas, les AEC renforcent la portée des activités du FEM.

à 5 %, à 2 % et d'environ 1 % respectivement. Pour 14 projets (boisement (1), efficacité énergétique (9), remplacement des combustibles (3) et piégeage des émissions fugaces (1)), les données qui auraient permis d'établir cette comparaison n'ont pas été communiquées. Il convient de noter que, en raison de leur portée, certains projets peuvent appartenir à plusieurs catégories. Le projet de révision du cadre uniformisé de présentation des rapports contenu dans l'annexe II propose des définitions et des classifications multiples.

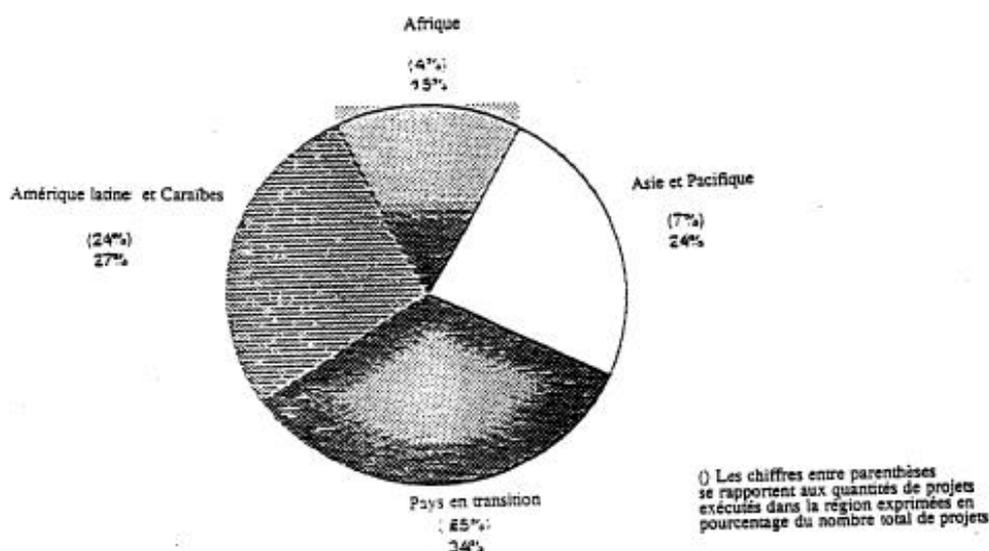
Figure 1. Nombre de projets et contribution à la réduction ou à la fixation des émissions de gaz à effet de serre, par type d'activité



43. En ce qui concerne la répartition des projets par type d'activité et leur impact sur les gaz à effet de serre, il convient de noter que trois pays Parties hôtes, sont en train de collaborer à un grand nombre (54) d'activités modestes du même type (voir tableau 1) concernant l'efficacité énergétique (il s'agit essentiellement, dans ce cas, de projets visant à améliorer les systèmes de chauffage urbain) et les sources d'énergie renouvelables (remplacement des chaudières existantes par des chaudières aux biocombustibles). Il s'agit de projets modestes en terme d'investissement et d'impact sur les gaz à effet de serre; dans le cas d'autres projets, ces activités ont été rassemblées et ont été considérées de façon globale dans le cadre d'un seul projet.

44. La figure 2 met en relation le nombre de Parties bénéficiaires et le nombre de projets par région, exprimés en pourcentage du total respectif. Avec l'augmentation du nombre de projets, la répartition géographique des activités a commencé à s'améliorer. L'Afrique, en particulier, dont le nombre de projets est passé de un à cinq qui représente maintenant 15 % de l'ensemble des Parties hôtes, a connu une augmentation depuis 1998. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le nombre de projets est passé de 20 en 1998, à 29, et pour la région de l'Asie et du Pacifique, il est passé de six à neuf. Alors que les pays en transition sur le plan économique représentent 34 % de l'ensemble des Parties hôtes et réalisent 65 % des projets, il convient d'examiner ces chiffres à la lumière du paragraphe 43 mentionné ci-dessus ²¹.

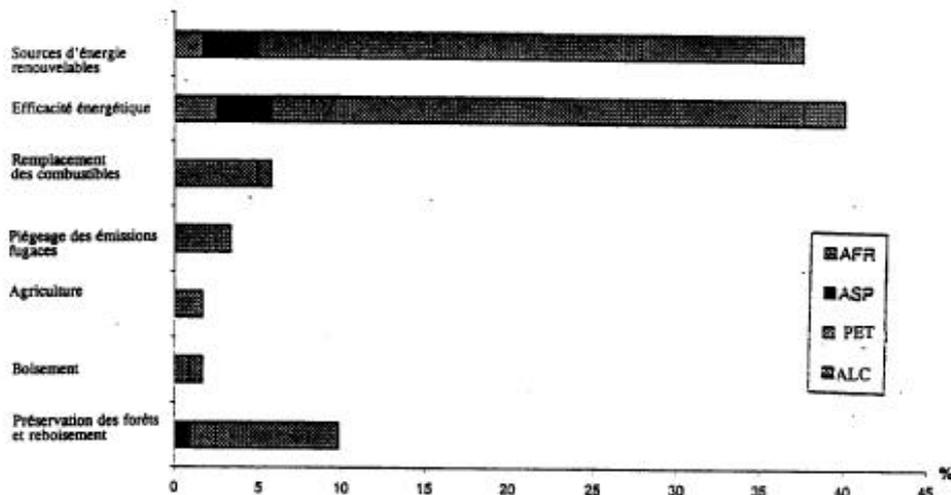
Figure 2. Parties hôtes de projets d'AEC, par région
- en pourcentage de l'ensemble des Parties hôtes -



^{21/} Les cinq projets africains sont exécutés en Afrique du Sud, au Burkina Faso, au Maroc, à Maurice et en Mauritanie. Parmi les Parties bénéficiaires des activités exécutées conjointement dans la région de l'Asie et du Pacifique figurent le Bhoutan, la Chine, Fidji, les Îles Salomon, l'Inde, l'Indonésie, Sri Lanka et la Thaïlande. Dans la région de l'Amérique latines et des Caraïbes, le Belize, la Bolivie, le Costa Rica, l'Équateur, le Honduras, le Guatemala, le Mexique, le Nicaragua et le Panama bénéficient de projets. Les pays en transition sur le plan économique accueillant des projets sont la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie.

45. Il ressort de la figure 3 que la plupart des activités concernant l'efficacité énergétique, les sources d'énergie renouvelables, le remplacement des combustibles et le piégeage des émissions fugaces ont pour cadre des pays en transition sur le plan économique tandis que les activités relatives à la foresterie sont menées principalement dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les projets mis en oeuvre en Afrique visent à promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables ainsi que l'efficacité énergétique. Aucune activité relative à la foresterie n'y a été menée.

Figure 3. Répartition des activités, par région et par type
- en pourcentage du nombre total de projets -



46. La diversité des expériences acquises par un pays hôte constitue un autre indicateur intéressant. Un pays en transition sur le plan économique gagne de l'expérience dans cinq types d'activités différents, trois hôtes de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes connaissent chacun quatre différents types d'activités tandis qu'un autre pays en transition sur le plan économique acquiert de l'expérience dans trois activités différentes. Dix hôtes expérimentent chacun deux types de projets différents et 18 ne connaissent qu'un type d'activité.

47. Les données actuellement disponibles montrent que la vie utile des activités, qui varie beaucoup (de moins de cinq ans à 60 ans) est en moyenne d'environ 16 ans. Un tiers environ des projets doivent demeurer opérationnels pendant 16 à 20 ans (12) ou plus de 20 ans (29). Seuls quelques rares projets (huit) sont censés fonctionner pendant moins de cinq ans. Les informations fournies n'ont pas permis de déterminer la vie utile de 11 activités.

48. Faisant rapport sur l'état d'avancement de chaque activité, les Parties interprètent actuellement de façon divergente trois indicateurs disponibles prévus dans le cadre uniformisé de présentation des rapports. Dans certains cas, l'état d'avancement indiqué semble contredire d'autres informations concernant le même projet. Par exemple, des rapports mentionnent que les projets sont achevés tandis qu'ils n'ont pas atteint le terme de leur vie utile. Compte tenu de cette réserve, il convient de manier avec prudence les informations selon lesquelles 33 projets ²² "résultent d'un accord mutuel", 39 sont "en cours" et 50 sont "achevés". En l'absence de données fiables sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre, il est impossible d'analyser de façon satisfaisante les éléments concernant la réduction ou l'élimination effective des émissions de gaz à effet de serre. Le projet de révision du cadre uniformisé de présentation des rapports (annexe II) présente une proposition de définition améliorée des états d'avancement.

49. Les données techniques ont en général trait à l'ampleur de l'utilisation des moyens technologiques (par exemple, capacité installée, quantités traitées, etc.). Il existe peu de descriptions de ces moyens (tels que des modèles particuliers, configurations de l'équipement, technologies associées). La section G de la présente partie traite, entre autres, de la question du transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels.

50. Informations sur les coûts (que les Parties sont invitées à communiquer dans la mesure du possible) (A.4) : Dans la plupart des rapports, des informations sur les coûts ont été fournies de façon assez détaillée. Dans certains rapports, on a précisé la ventilation des différentes catégories de coûts au fil des années tandis que dans d'autres on s'est borné à indiquer le coût cumulé. Les indicateurs de coût diffèrent selon les rapports. Dans certains cas, la méthodologie et les hypothèses (par exemple, les taux d'actualisation) ont été mentionnées. Afin d'assurer la transparence, la cohérence et la reproductibilité des calculs des coûts, le projet de révision du cadre uniformisé de présentation des rapports, (annexe II), suggère des améliorations. Les Parties pourraient peut-être donner des précisions sur le traitement de la confidentialité des informations sur les coûts figurant dans le cadre uniformisé de présentation des rapports et dans tout rapport à venir.

51. Procédures d'évaluation résultant d'un accord mutuel (A.5) : Dans certains rapports, on a décrit le rôle ou les activités des organisations du pays hôte. Dans la plupart des rapports, on signale que des organisations locales et/ou nationales sont chargées de la majorité des activités de collecte de données et de surveillance prévues durant la phase opérationnelle des projets. Quant aux mesures, elles sont généralement confiées à des institutions nationales et municipales et, dans certains cas, à des organismes privés du pays hôte. Les évaluations sont le plus souvent effectuées par des organismes publics ou privés du pays hôte. À titre d'exemple, en ce qui concerne les projets relatifs à l'énergie, de nombreux États baltes ont

^{22/} Les activités pour lesquelles seuls l'acceptation, l'approbation ou l'aval donné par les Parties intéressées a été mentionné, sans autre détail, ont été classées comme "résultant d'un accord mutuel".

désigné des organisations locales pour assurer le suivi des activités et faire rapport au Ministère de l'environnement. Dans un certain nombre de cas, c'est une entreprise privée du pays investisseur qui a été chargée de faire rapport sur les activités exécutées conjointement à l'autorité nationale désignée; dans d'autres, ce sont des organismes privés ou publics du pays hôte qui ont eu à s'acquitter de cette tâche, quelquefois avec le concours, dans un premier temps, des organismes du pays investisseur. Cette répartition des tâches d'évaluation semble indiquer que les capacités doivent être renforcées à divers niveaux.

52. Seuls quelques projets mentionnent la collecte d'un ensemble de données concrètes concernant le niveau de référence, ainsi que l'évaluation des fuites éventuelles ou existantes (c'est-à-dire les effets positifs ou négatifs hors des limites du système). Les analyses des niveaux de référence mentionnent rarement des informations concernant les conditions économiques et du marché susceptibles d'avoir notamment une influence sur le secteur de l'énergie.

53. Les projets ciblés sur l'agriculture et la foresterie fournissent certaines informations sur des paramètres à surveiller, essentiellement des paramètres liés à la foresterie tels que les quantités de biomasse aérienne et souterraine, l'évolution du déboisement et de la dégradation des terres, les taux de croissance, les volumes d'extraction, la teneur en carbone du sol et les produits ligneux.

54. Certains rapports mentionnent que la vérification sera effectuée par le bureau national des activités exécutées conjointement, un ministère ou une tierce partie indépendante. Toutefois la plupart des projets ayant été récemment mis en oeuvre, le choix de la tierce partie qui exercera les fonctions de vérificateur n'a pas encore été déterminé. Dans le cadre de deux projets - l'un dans le domaine de la foresterie et l'autre dans l'énergie - on a engagé un processus de vérification/certification auquel ont pris part des entreprises internationales, chefs de file en matière d'audit et de certification. Le détail des résultats et les expériences n'a pas encore été mentionné dans le cadre uniformisé de présentation des rapports ²³. En se fondant sur le cadre uniformisé de présentation des rapports, aucune conclusion ne peut être tirée en ce qui concerne la vérifiabilité des niveaux de référence.

B. Acceptation, approbation ou aval gouvernemental

55. Il a été mentionné que les 122 activités énumérées dans le tableau 1 ont été acceptées, approuvées ou avalisées par les autorités nationales désignées compétentes et concernées. Tous les rapports ont été soumis conjointement, c'est-à-dire par une Partie fournissant la preuve, sur papier à en-tête

^{23/} Les documents techniques portant sur les questions de contrôle, de notification, de vérification et de certification qui ont été présentés lors de l'Atelier technique sur les mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques au titre des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, qui traitent également de l'expérience du processus de vérification opéré dans le cadre du projet d'AEC par Norvège-Mexique, intitulé "Système d'éclairage à haut rendement (ILUMEX)", figurent dans le recueil des communications que les Parties ont pu se procurer lors de la dixième session des organes subsidiaires.

officiel, de l'assentiment, de l'approbation, de l'acceptation ou de l'aval de toutes les autres Parties concernées. Toutefois, dans certains cas, cette preuve a été soumise ultérieurement, ce qui a engendré une charge et des coûts administratifs supplémentaires. Lorsque la preuve n'a pas été soumise en temps opportun, le rapport n'a pas été pris en considération dans le présent document.

C. Mesure dans laquelle les activités exécutées conjointement sont compatibles avec le développement économique du pays et ses priorités et stratégies socioéconomiques et écologiques et contribuent à les promouvoir

56. Dans leurs rapports les Parties énumèrent toute une série de buts et objectifs avec lesquels les activités exécutées conjointement doivent être compatibles : certains mentionnent des objectifs de développement durable dans le domaine de la foresterie et de l'utilisation des terres et de l'énergie et des transports ainsi que la nécessité d'équilibrer les échanges de biens traditionnels et de biens non traditionnels. D'autres demandent que l'activité soit compatible avec des politiques nationales, sectorielles et/ou locales particulières ou concourent à leur succès et précisent les critères de sélection correspondants.

D. Avantages découlant des activités exécutées conjointement

57. Des données qualitatives et quantitatives succinctes ont été fournies sur les avantages que ces activités présentent sur les plans écologique, socioculturel et économique. Presque toutes les Parties ont fait état d'avantages sur chacun de ces plans chiffrant souvent les acquis écologiques tels que les réductions des émissions de gaz à effet de serre ainsi que celles de SO₂, de NO_x et de particules. D'autres avantages écologiques tels que la promotion de la diversité biologique, l'amélioration de la qualité de l'eau et le ralentissement de l'amenuisement des ressources hydrologiques ont été mentionnés. La majorité des Parties signalent des avantages socioculturels, notamment, la participation active des collectivités locales, la sensibilisation du public et la préservation du patrimoine naturel et des sites historiques. Parmi les avantages économiques, on a cité les économies d'énergie, les effets de l'amélioration du milieu du travail et les perspectives économiques ouvertes par l'adoption de technologies nouvelles. Quelques Parties ont également mentionné le développement des capacités de production au niveau local grâce à la participation et/ou à la création d'entreprises locales.

E. Avantages réels, mesurables et durables qui n'auraient pas été possibles sans l'activité exécutée conjointement

58. Volume estimatif des émissions en l'absence de l'activité (niveau de référence du projet) (E.1) : Les données d'expérience à cet égard deviennent plus nombreuses avec la diversification et la multiplication des projets. Dans la plupart des cas, les niveaux de référence des projets et non un ensemble de données effectives ont été présentés de façon succincte. Quelques Parties ont indiqué, notamment pour les projets d'efficacité énergétique, des niveaux de référence qui supposaient que le mode de consommation ou la quantité d'énergie consommée resteraient inchangés pendant toute la vie utile de l'activité. Dans ces cas-là, il est assez simple de déterminer le niveau de référence. D'autres Parties ont présenté des niveaux de référence reposant

sur l'hypothèse de la poursuite des tendances actuelles, par exemple une diminution des stocks de carbone ou la persistance de modes de consommation énergétiques non durables. Dans certains cas, les hypothèses retenues impliquaient qu'il n'y aurait aucun progrès technologique ni aucune amélioration de l'efficacité énergétique en l'absence de l'activité exécutée conjointement. Une Partie a mentionné la mise en oeuvre d'un "projet spécifique" assorti d'un niveau de référence "conçu au sommet".

59. Volume estimatif des émissions en cas d'exécution de l'activité (E.2) : Dans la plupart des cas, les projets décrivaient les scénarios et les méthodologies utilisés pour calculer les réductions, suppressions ou fixations des émissions. Toutefois, les facteurs économiques, les limites du système et les fuites n'ont dans la plupart des cas pas été suffisamment traités.

60. Émissions de gaz à effet de serre effectivement réduites ou fixées (Résumé du tableau E.2) : La phase pilote étant plus avancée, on a obtenu des données pour un nombre croissant de projets. Toutefois, sauf dans les cas des projets modestes (voir par. 43 ci-dessus), les données sur les émissions font encore souvent défaut. Les calculs des réductions d'émissions prévues et effectives concernaient essentiellement le CO₂. Seul un petit nombre de rapports contenaient des données suffisamment détaillées pour permettre de refaire facilement les calculs.

61. Actuellement, les réductions d'émissions effectives qui ont été signalées sont très faibles (environ 1 à 2 %) par comparaison avec les estimations totales de réduction ou d'élimination de gaz à effet de serre. Cette situation s'explique par le fait que la plupart des projets en sont à un stade d'avancement limité, que certains ont une vie utile de longue durée et que les impacts effectifs peuvent être progressifs au cours de la vie utile des projets. Il serait nécessaire d'obtenir d'autres analyses approfondies compte tenu des différences entre les états d'avancement et des éventuelles incohérences dans l'établissement des rapports. Le projet de révision du cadre uniformisé de présentation des rapports contenu à l'annexe II pallie l'absence de définition et propose un système élaboré permettant d'identifier l'état d'avancement que chaque projet a atteint.

F. Financement des activités exécutées conjointement

62. Les sources de financement de 80 % des projets AEC - "résultant d'un accord mutuel", "en cours" ou "déjà achevés" (voir par. 48) - sont mentionnées. Pour les 20 % restants, soit les informations manquent de clarté, soit elles ne sont pas disponibles.

63. En ce qui concerne le financement provenant des sources visées à l'annexe II, 8 % des activités sont appuyées par le secteur privé, 66 % par le secteur public et 5 % par une combinaison des deux. Les flux d'investissement privé dans les activités exécutées conjointement restent limités : ils concernent environ une activité sur sept, contrairement à l'intérêt montré par ce secteur pour les projets visés à l'article 6 du Protocole de Kyoto et au mécanisme pour un développement propre.

64. Dans deux tiers des projets, les fonds publics de l'investisseur sont engagés. Ce financement, à en juger d'après les rapports, s'ajoute à l'aide publique au développement (APD) et aux contributions au mécanisme financier de la Convention. Lorsque plusieurs sources de financement sont disponibles,

il faudrait indiquer clairement et expliquer en détail ce caractère additionnel du financement. Dans plusieurs projets financés par le FEM, on a estimé que l'activité exécutée conjointement avait produit des effets qui étaient venus s'ajouter aux avantages du projet originel. La nature des fonds publics est variée. À titre d'exemple, une Partie a constitué un fonds renouvelable qui finance les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités sous forme de dons et fournit, pour les autres éléments, des prêts consentis à des taux préférentiels aux entités du pays hôte, les remboursements du pays hôte étant réinjectés dans le fonds.

G. Contribution au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels

65. Les informations fournies ne permettent pas d'évaluer le degré de contribution des projets au renforcement des capacités et au transfert de technologies et de savoir-faire. Certains projets comprenaient des informations spécifiques liées au renforcement des capacités endogènes, faisant généralement référence à la formation d'un individu ou d'une institution spécifique. Dans plusieurs projets, l'aspect démonstration d'une technologie particulière était présenté comme un élément du transfert de technologies et du renforcement des capacités.

66. Plusieurs modes de transfert de technologies et de savoir-faire écologiquement rationnels ont souvent été mentionnés de façon générique : fourniture de compétences techniques (par l'apport de spécialistes); coopération entre pourvoyeurs étrangers et partenaires locaux; organisation de réunions techniques (telles que conférences et séminaires); prestation de services consultatifs techniques (tels que documentation et formation); et coordination entre les différents groupes concernés (par exemple entre chefs d'entreprise ayant des problèmes analogues).

67. Le transfert de technologies a généralement été interprété au niveau du projet. L'impact des projets sur le marché technologique visé (national ou international) a rarement été décrit, sauf de façon implicite dans quelques projets classés comme des projets de démonstration. L'accent a souvent été mis sur la collaboration entre fournisseurs locaux et institutions, bien que les détails spécifiques de la coopération aient rarement été indiqués.

68. Peu de projets mentionnent clairement l'origine de la technologie (production ou achat), les activités promotionnelles associées (telles que la diffusion de l'information), les obstacles à surmonter (du marché, juridiques, institutionnels), les institutions renforcées, l'établissement de montages financiers ou de modèles de financement nouveaux ou l'adoption d'arrangements juridiques ou institutionnels nouveaux.

H. Observations complémentaires

69. La plupart des observations complémentaires se rapportent aux activités à proprement parler et ont trait aux aspects écologiques, financiers et de coordination. Ces commentaires soulignent également l'importance de la formation et du renforcement des capacités dans le but d'assurer l'entretien et la gestion des technologies.
